

DÉCISION (UE, EURATOM) 2016/1563 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 28 avril 2016****sur la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2014**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom relatifs à l'exercice 2014,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom relatifs à l'exercice 2014, accompagné de la réponse de l'Agence ⁽¹⁾,
 - vu la déclaration d'assurance ⁽²⁾ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2014 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu la recommandation du Conseil du 12 février 2016 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2014 (05584/2016 – C8-0083/2016),
 - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
 - vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽³⁾, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 2,
 - vu la décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ⁽⁴⁾, et notamment l'article 8, paragraphe 9, de son annexe,
 - vu l'article 94 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A8-0110/2016),
1. constate que les comptes annuels définitifs de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom se présentent tels qu'ils figurent en annexe au rapport de la Cour des comptes;
 2. approuve la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2014;
 3. charge son président de transmettre la présente décision au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Martin SCHULZ

Le secrétaire général
Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 409 du 19.12.2015, p. 299.

⁽²⁾ Voir note 1 de bas de page.

⁽³⁾ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.